

Arrêté N° 2025 01673 VDM

**SDI 25/0351 – ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D’UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ  
- RÉSIDENCE PARC SAINT LOUIS - 17-19 CHEMIN DE SAINT-LOUIS AU ROVE - 13015  
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l’arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 17 avril 2025 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu’aux termes de l’article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et, s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure* » ; que l’article L. 2212-4 du CGCT précise qu’ « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l’article L.2212-2, le maire prescrit l’exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant la Résidence Parc Saint-Louis sise 17-19 chemin de Saint-Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, adresse cadastrale 11 chemin de Saint-Louis au Rove, parcelle cadastrée section 905M, numéro 0120, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 31 ares et 92 centiares,

Considérant l’avis des services municipaux suite à la visite du 17 avril 2025, soulignant les désordres constatés au sein de la Résidence Parc Saint-Louis sise 17-19 chemin de Saint-Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

**Haut du virage orienté nord-ouest, surplombant le cimetière Saint-Louis :**

- Présence de plusieurs fissures verticales sur toute la hauteur du mur de clôture (maçonné en moellons de pierres sur environ 2,50 m. de hauteur) avec risque d’effondrement partiel du mur, chute de personnes et chute de matériaux sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de la Résidence Parc Saint-Louis, sise 17-19 chemin de Saint-Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cette résidence, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occupation du haut du virage orienté nord-est, surplombant le cimetière Saint-Louis, assortie d'un périmètre de sécurité au droit de ce virage,

## ARRÊTONS

### Article 1

La Résidence Parc Saint-Louis, sise 17-19 chemin de Saint-Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, adresse cadastrale 11 chemin de Saint-Louis au Rove, parcelle cadastrée section 905M, numéro 0120, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 31 ares et 92 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires de la Résidence Parc Saint-Louis, sise 17-19 chemin de Saint-Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, ou à ses ayants droit, représenté par [REDACTED],

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de la Résidence Parc Saint-Louis, sise 17-19 chemin de Saint-Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME, le haut du virage orienté nord-ouest surplombant le cimetière Saint-Louis doit être immédiatement interdit à toute occupation et utilisation.

### Article 2

Le haut du virage orienté nord-ouest surplombant le cimetière Saint-Louis dans la Résidence Parc Saint-Louis, sise 17-19 chemin de Saint-Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME est interdit à toute occupation et utilisation.

L'accès à la partie supérieure du virage orienté nord-ouest surplombant le cimetière Saint-Louis, interdit, doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

**Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.**

Les copropriétaires doivent, le cas échéant, s'assurer de la neutralisation des fluides (eau, gaz, électricité) des parties interdits d'occupation et d'utilisation.

### Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par les propriétaires selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation du haut du virage orienté nord-ouest surplombant le cimetière Saint-Louis dans la Résidence Parc Saint-Louis, sise 17-19 chemin de Saint-Louis au Rove - 13015 MARSEILLE 15EME.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans la Résidence Parc Saint-Louis.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
MARSEILLE 15EME

Section : M  
Feuille : 905 M 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/05/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

## ANNEXE 1

### Résidence PARC SAINT LOUIS

17-19 chemin de Saint Louis  
au Rove 13015 Marseille

Parcelle 905M numéro 0120

13 mai 2025

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025  
Publié le 19/05/2025  
Marseille

ID : 013-211300553-20250514-2025\_01673\_VDM-AR

13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75  
cdf.marseille@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

